

## SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 7 MARS 1873.

### Rapports faits au nom de la Commission des Naturalisations, par M. le Baron Van de Woestyne, sur des demandes de naturalisation ordinaire.

Présents : MM. le Baron VAN DE WOESTYNE, faisant fonction de Président; le Comte LOUIS DE MÉRODE, le Baron BETHUNE et VAN SCHOOR, Secrétaire.

1°. *Sur la demande du sieur DOMINIQUE DEGROS, journalier à Tintange (Luxembourg).*

(Voir le n° 183 de la Chambre des Représentants, session 1871-1872.)

MESSIEURS,

Le sieur Dominique Degros est né en 1832 à Wâtrange, Grand-Duché de Luxembourg. Sa famille est venue habiter la Belgique pour y trouver de l'ouvrage. Sa conduite est sans reproche et son honnêteté incontestable.

L'Administration communale de Tintange, province de Luxembourg, vous le recommande, Messieurs, afin de pouvoir le nommer garde champêtre-cantonnier. Aux termes de la loi de 1853, il ne doit pas payer de droit d'enregistrement. Votre Commission vous prie d'accueillir sa demande. La Chambre des Représentants l'a prise en considération dans sa séance du 24 janvier, à la majorité de 64 voix contre 8.

2°. *Sur la demande du sieur Pierre Biver, jardinier, à Arlon.*

(Voir le n° 175 de la Chambre des Représentants, session 1871-1872.)

MESSIEURS,

Pierre Biver, natif d'Eich, Grand-Duché de Luxembourg, habite Arlon depuis 1851. Il y exerce la profession de jardinier. Il a quelque fortune et sa réputation est irréprochable. Aux termes de la loi de 1853, il ne doit pas payer de droit d'enregistrement.

Nous avons l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'admettre la demande du pétitionnaire, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, à la majorité de 64 suffrages contre 8.

3° *Sur la demande du sieur* EDOUARD LIEBERMANN, *propriétaire à Bruxelles.*

(Voir le n° 183 de la Chambre des Représentants, session 1871-1872.)

MESSIEURS,

Le sieur Liebermann, né à Berlin en 1825, est venu habiter la Belgique en 1866. Il est docteur en médecine et réside actuellement à Bruxelles, où il vit de ses rentes. Son honorabilité ne laisse rien à désirer. Il promet d'acquitter les droits d'enregistrement.

Nous avons l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'accueillir sa demande, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 24 janvier, par 62 voix contre 10.

4° *Sur la demande du sieur* PIERRE ENTRINGER, *sous-chef de station au chemin de fer Guillaume-Luxembourg, à Gouvy (Luxembourg).*

(Voir le n° 76 de la Chambre des Représentants, session 1871-1872.)

MESSIEURS,

Le sieur Pierre Entringer est né à Sandweiler, Grand-Duché de Luxembourg en 1836. Il habite Gouvy, en Belgique, depuis 1865; il y est sous-chef de station au chemin de fer Guillaume-Luxembourg. Il a épousé une Belge, a un enfant et des intérêts importants en Belgique. Son honorabilité ne laisse rien à désirer. Il n'est pas soumis au droit d'enregistrement qu'il offre cependant d'acquitter, le cas échéant.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer d'accueillir la demande du pétitionnaire, demande qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 24 janvier 1873, par 62 voix contre 10.

5° *Sur la demande du sieur* JEAN-NICOLAS LUDOVICI, *fabricant à Ste-Cécile (Luxembourg).*

(Voir le n° 59 de la Chambre des Représentants, session 1871-1872.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Nicolas Ludovici, né à Essche, Grand-Duché du Luxembourg, en 1834, habite la Belgique depuis 1839. Il a érigé une fabrique de laine à Ste-Cécile, province de Luxembourg. Il s'y est marié à une Belge et toutes les autorités consultées attestent que son honorabilité ne laisse rien à désirer.

Nous avons l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'admettre la demande du sieur Ludovici et de l'exempter du droit d'enregistrement, conformément aux termes de la loi du 30 décembre 1853. La Chambre des Représentants a pris cette demande en considération, le 24 janvier 1873, par 64 voix contre 8.

*Le Président-Rapporteur,*  
Baron VAN DE WOESTYNE.

*Le Secrétaire,*  
J. VAN SCHOOR.